



VILLE DE  
**TRITH-SAINTE-LEGER**  
www.trith.fr  
*Passionnément votre!*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PENDANT LA DISTRIBUTION DES COLIS AUX AINES  
PLACE NELSON MANDELA, PARKING COMPLEXE EUGENE PHILIPPE  
ET PLACE DU POIRIER**

**NOUS**, 1<sup>er</sup> Adjoint de la Ville de **TRITH SAINT LEGER**,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article  
L2122-17

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'installation et le déroulement de la distribution des colis aux aînés le 10 décembre 2020, Place Nelson Mandela, aire de stationnement du complexe sportif Eugène Philippe et Place du Poirier à TRITH SAINT LEGER.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures utiles en vue d'éviter des accidents, d'assurer la sécurité du public, de faciliter l'accès des Services de Secours durant les manifestations, et de permettre l'accès des véhicules de services nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement des manifestations susvisées.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** – A compter du **09/12/2020 et jusqu'au 10/12/2020 inclus**, le stationnement des véhicules pourra être interdit Place Nelson Mandela, Rue Gesquière, aire de stationnement du complexe sportif Eugène Philippe, Place du Poirier, rue Cuvelette et avenue Edmond Goudchaux, aux emplacements signalés par des panneaux réglementaires. Le stationnement des véhicules, excepté véhicules de secours, de sécurité, véhicules de services utiles au bon déroulement de la manifestation sera interdit durant la même période. Le 10/12/2020, de 09H00 à 12H00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30KM/H Rue Ghesquière, Rue de l'Egalité, Rue Cuvelette et Avenue Edmond Goudchaux en amont des lieux de distribution.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement seront considérés en stationnement gênant article R 417-10 du Code de la Route, ils seront enlevés et mis en fourrière au frais, risques et périls de leurs propriétaires qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

.../...

Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et notamment des panneaux de type B6a1 complétée par le panneau M6, B14 « 30km/h » Elles entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée.

**ARTICLE 4** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire - Hôtel de Police de VALENCIENNES.
- M. le commandant le groupement de gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. le Commandant du SDIS Groupement N° 4 d'ONNAING.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLE à ST SAULVE.
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.



A TRITH SAINT LEGER, le 08/12/2020  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Paul DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Dubois", written over a long diagonal line.